



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE**

**N° 2011-5**

**1<sup>ère</sup> partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL**

**3<sup>ème</sup> partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE**

**Du 1<sup>er</sup> au 31 Mai 2011**

Date d'édition du recueil : 29/06/2011

**Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.**

**Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)**

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

**Hôtel de Ville**  
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

-----

De surcroit, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

*(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)*

## Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 27
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 28 à 32
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 33 à 34

## **1ère partie**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Conseil Municipal du 19 mai 2011

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2011

### Approbation du procès verbal de la séance précédente

#### **N°011/022    AFFAIRES GENERALES - JURY D'ASSISE – LISTE PREPARATOIRE - TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ANNEE 2012**

##### Contexte / Rappel :

Pour l'année 2012, au niveau du Département d'Ille et Vilaine, un arrêté ministériel a fixé à 900 le nombre de jurés aux Assises d'Ille et Vilaine. En fonction de la population légale de chaque commune, un certain nombre de jurés doivent être retenus. Pour Saint Grégoire, huit jurés seront à désigner au final.

Afin de constituer la liste préparatoire, la désignation doit intervenir publiquement lors d'un Conseil Municipal, par tirage au sort à partir de la liste électorale, étant précisé qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple (soit 24 personnes).

Par ailleurs, ne doivent pas être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2011 (les personnes nées après le 31 Décembre 1989 ne pourront donc pas être retenues).

##### Décision(s) proposée(s) :

- **RETENIR** la liste de 24 personnes tirées au sort au cours de la séance du Conseil Municipal (une annexe sera jointe à la délibération à l'issue du tirage au sort).

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : xxxxxxxx

#### **N°011/023    SCOLAIRE – CARTE SCOLAIRE 2011-2012 – FERMETURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE**

##### Contexte / Rappel :

Par lettre du 08 avril 2011, l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville des nouvelles modalités de préparation de la rentrée scolaire 2011-2012 qui s'appuient sur une nouvelle logique dont « l'enjeu est d'aboutir à une plus grande équité de traitement entre les écoles du département ».

Sur cette base, et après avis du Comité Technique Paritaire du 31 mars 2011, l'Inspection d'Académie nous informe du retrait d'un poste d'enseignant à l'Ecole Elémentaire « Paul-Emile Victor », aboutissant par conséquent à la fermeture d'une classe.

Pour rappel, l'affectation du ou des emplois d'enseignants relève de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

L'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du conseil municipal. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève uniquement de l'Inspecteur d'académie.

L'Inspection d'Académie décide de l'implantation des postes d'enseignants dans le département en fonction de prévisions d'effectifs. Cette répartition est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental.

Conformément à la réglementation, l'Inspection académique doit toutefois recueillir l'avis préalable du Conseil Municipal.

Décision(s) proposée(s) :

**17 PRENDRE ACTE** de la décision de fermeture d'une classe élémentaire à l'Ecole Paul-Emile Victor prévue pour la rentrée scolaire 2011-2012.

**VOTE : ACTE**

Délibération transmise en Préfecture le : xxxxxxxx

<b>N°011/024    DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 24 BOULEVARD DE LA BELLE EPINE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contexte / Rappel :

Les Consorts JEROT sont propriétaires d'un bien immobilier situé 24 Boulevard de la Belle Epine, cadastré section AR n°10, d'une superficie totale de 1.064 m<sup>2</sup>. Ce bien immobilier est constitué d'une maison à usage d'habitation construite en 1967, d'une surface utile d'environ 147 m<sup>2</sup>.

Par un courrier en date du 14 mars 2011, les propriétaires ont informé la Ville de Saint Grégoire de leur intention de vendre ce bien au prix de 380 000 €, demandant si la commune était intéressée par ce bien.

Considérant que cette propriété est située dans le Lotissement de la Cité des Jardins, à proximité immédiate du Groupe Scolaire Paul Emile Victor.

Que compte tenu de cette localisation, stratégique au regard des études de restructuration du groupe scolaire, d'une part, et de requalification des espaces publics de la Cité des Jardins, d'autre part, la Ville de Saint Grégoire souhaite se porter acquéreur de ce bien afin de ne pas compromettre le devenir de ces études et s'attacher à conserver l'harmonie et la cohérence de l'habitat dans ce secteur, en interdisant notamment tout projet immobilier d'ampleur.

Considérant ainsi la nécessité d'acquérir ce bien,

Décision(s) proposée(s) :

**17 ACQUERIR** la propriété située 24 boulevard de la Belle Epine, cadastrée section AR n°10, représentant une superficie totale de 1.064 m<sup>2</sup>, pour le prix de 380 000 €.

**27 AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/025    DOMAINE ET PATRIMOINE - DECLASSEMENT D'UNE VOIE APPARTENANT A L'ETAT ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Contexte / Rappel :

Par un courrier en date du 22 octobre 2010, la Commune de Saint-Grégoire sollicitait les services de l'Etat en vue du déclassement d'une parcelle dépendant du domaine public de l'Etat, constituant un délaissé de la rocade nord, permettant la réalisation par la Commune d'une voie de contournement reliant la rue du Général de Gaulle à la rue de la Cerisaie.

Par application des dispositions législatives et réglementaires, articles L.123-3 et R.123-2 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de la voirie nationale est prononcé par le Préfet de Département et le reclassement dans la voirie communale est aussi réalisé par cette même autorité administrative sous la réserve expresse que la « collectivité intéressée dûment consultée n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable ».

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> EMETTRE** un avis favorable concernant le projet de déclassement du domaine public de l'Etat et le reclassement dans le domaine public communal de Saint-Grégoire d'une partie du délaissé de la rocade nord, situé entre la rue du Général de Gaulle, la rocade Nord et l'ancien site « Coca Cola », permettant la réalisation par la Commune d'une voie de contournement reliant la rue du Général de Gaulle à la rue de la Cerisaie.

**2<sup>ème</sup> AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager et poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/026    DOMAINE ET PATRIMOINE - LA GRAVELAIS – VENTE AU SIAEP – PARCELLE CADASTREE AH N°1**

Contexte / Rappel :

La Ville de Saint Grégoire est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH n°1, située lieu dit « La gravelais », d'une surface totale de 21 367 m<sup>2</sup>, pour l'avoir acquise de Monsieur BENIS par un acte notarié en date du 25 février 2011, conformément à une délibération du 2 novembre 2010.

Cette parcelle est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la Noé.

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable de la Noé, dans le but d'assurer pleinement la protection de ces lieux, et conformément à la délibération du 2 novembre 2010, sus visée, je vous propose de rétrocéder cette même parcelle au SIAEP, pour le prix de 13 845,60 €, prix fixé par le service des domaines.

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> VENDRE** au SIAEP la parcelle cadastrée section AH n°1, située lieu dit la Gravelais, au prix de 13 841,60 €

**2<sup>ème</sup> AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/027    DOMAINE ET PATRIMOINE - ZAC DU CHAMP DAGUET – VENTE D'UNE PARCELLE A LA CLINIQUE VETERINAIRE DES FALUNS**

Contexte / Rappel :

La clinique vétérinaire des Faluns est actuellement implantée 1 rue de Brocéliande à Saint Grégoire. Elle est aujourd'hui à la recherche d'un nouveau site d'implantation, les locaux actuels étant devenus trop exigus, et a pour projet de développer son activité notamment par un centre de soins pour les équidés.

Monsieur HELIEZ, représentant cette société, a sollicité la Ville de Saint Grégoire en vue de l'acquisition d'une parcelle de 7.000 m<sup>2</sup>, située leu dit « la Haie de Terre », au nord du Lycée Jean Paul II. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 800 m<sup>2</sup>, avec une possibilité maximale d'extension d'environ 400 m<sup>2</sup>, portant à 1.200 m<sup>2</sup> au final l'emprise construite.

Le terrain, objet de la présente demande, actuellement en nature de terre agricole, est situé dans le périmètre de la ZAC du Champ Daguet, entre le Lycée Jean Paul II et l'exploitation de Monsieur LABBE, en limite du territoire communal. Desservi par la rue Saint Exupéry, et situé à proximité du rond point de Betton et de la route départementale 29, ce terrain présente une accessibilité compatible avec l'activité actuelle et future de la clinique, (environ 60 véhicules par jour à court terme et 100/130 à long terme).

Considérant que ce projet est compatible avec ce secteur, dans la mesure où l'activité envisagée est située à une distance raisonnable des zones habitées (ZAC du Champ Daguet et Lotissement de la Ricoquais), ainsi que du Lycée Jean Paul II.

Décision(s) proposée(s) :

**1° VENDRE** à la Clinique des Faluns, représentée par Monsieur HELIEZ, une partie, soit 7.000 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section BE n°528, lieu dit « la Haie de Terre », au prix de 245 000 € HT.

**2° AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par Maître GUINES, notaire à BETTON.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/028    SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD DE RENNES – POLE ESPOIR TENNIS - DEFENSE INCENDIE**

Contexte / Rappel :

Pour rappel, il a été décidé de demander au Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON, d'étudier dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord de Rennes, Maître d'Ouvrage, les travaux de mise en place d'un poteau incendie allée du stade.

Ces travaux, évalués à la somme de **12 700 € H.T.**, base Septembre 2010, sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la Ville de SAINT GREGOIRE.

Le paiement interviendra par virement au compte du Syndicat, dans la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est à CESSON SEVIGNE (20041 / 01013 / 0900312X034 / 35), au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur présentation d'un mémoire de travaux. Le décompte définitif de la dépense sera quant à lui arrêté après la réalisation de l'ensemble de l'opération et sera communiqué en même temps que la demande de règlement du solde.

Décision(s) proposée(s) :

**17 ADOPTER** l'étude chiffrée qui a été établie par le Cabinet BOURGOIS.

**27 DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.

**37 S'ENGAGER** à rembourser le montant de sa participation au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord de Rennes, par virement à son compte à la Perception de RENNES-Banlieue Est à CESSON SEVIGNE, suivant les modalités de paiement définies ci-dessus.

**47 S'ENGAGER** à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre desdits travaux.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

<b>011/029</b>	<b>VOIRIE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 - APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE - AVENUE DE LA LIBERATION</b>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de l'urbanisation de Maison Blanche, et face à la volonté de la Ville de Saint-Grégoire de donner un véritable caractère urbain à l'avenue de la Libération, une étude d'aménagement va être lancée. Toutefois, Il est nécessaire, au préalable, de procéder à l'effacement des réseaux aériens existant avant d'entreprendre tout projet de requalification.

Ainsi, la Ville de Saint-Grégoire a sollicité l'autorité compétente, le Syndicat Départemental d'Energie 35, afin qu'il entreprenne les études correspondantes sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Aujourd'hui, je vous propose d'approuver l'étude sommaire accompagnée du financement prévisionnel des travaux, à savoir :

- Dépense pour travaux électriques: 164 500€ HT
- Financement de la ville à hauteur de 124 500€ HT
- Subventions du SDE à hauteur de 40 000€ HT.

Décision(s) proposée(s) :

**17 APPROUVER** l'étude sommaire proposée,

**27 S'ENGAGER** à réaliser les travaux avenue de la Libération,

**37 DEMANDER** au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**011/030 VOIRIE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 - APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE - RUE DE BROCELIANDE ET RUE ALPHONSE MILON**

Contexte / Rappel :

Pour répondre aux enjeux consécutifs à l'étude « Cœur de ville », Il est nécessaire en préalable de procéder à l'effacement des réseaux aériens existant avant d'entreprendre tout projet de requalification.

Ainsi, la Ville de Saint-Grégoire a sollicité l'autorité compétente, le Syndicat Départemental d'Energie 35, afin qu'il entreprenne les études correspondantes sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Aujourd'hui, je vous propose d'approuver l'étude sommaire accompagnée du financement prévisionnel des seuls travaux d'électricité, à savoir

- Dépense pour travaux : 40 800€ HT
- Financement de la ville à hauteur de 24 480€ Ht
- Subventions du SDE à hauteur de 16 320€ HT.

L'étude détaillée intégrera les coûts de l'éclairage public et du téléphone.

Décision(s) proposée(s) :

**1° APPROUVER** l'étude sommaire proposée,

**2° S'ENGAGER** à réaliser les travaux rue de Brocéliande et rue Alphonse Milon,

**3° DEMANDER** au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**011/031 VOIRIE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 - APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE - RUE JEAN DISCALCEAT**

Contexte / Rappel :

Pour répondre aux enjeux consécutifs à l'étude « Cœur de ville », Il est nécessaire au préalable de procéder à l'effacement des réseaux aériens existants avant d'entreprendre tout projet de requalification.

Ainsi, la Ville de Saint-Grégoire a sollicité l'autorité compétente, le Syndicat Départemental d'Energie 35, afin qu'il entreprenne les études correspondantes sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Aujourd'hui, je vous propose d'approuver l'étude sommaire accompagnée du financement prévisionnel des seuls travaux d'électricité à savoir

- Dépense pour travaux : 46 400€ HT
- Financement de la ville à hauteur de 27 840€ HT
- Subventions du SDE à hauteur de 18 560€ HT

L'étude détaillée intégrera les coûts de l'éclairage public et du téléphone.

Décision(s) proposée(s) :

**1° APPROUVER** l'étude sommaire proposée,

**2° S'ENGAGER** à réaliser les travaux rue Jean Disalcéat entre la rue de l'Eglise et la rue de l'Abbé Filaux y compris l'impasse du Vieux Bourg,

**3° DEMANDER** au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/032 ASSOCIATIONS – USG FOOTBALL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT N°1**

Contexte / Rappel :

La Commune de Saint Grégoire, par convention d'objectifs et de moyens signée le 27 mai 2004, a mis à disposition un certains nombres d'équipements en faveur de l' « U.S.G. Football ».

Dans le prolongement de la réalisation du nouveau terrain synthétique, il vous est proposé aujourd'hui d'intégrer, par voie d'avenant avec l'association, ce nouvel équipement communal à la liste des équipements mis à disposition.

Décision(s) proposée(s) :

**1° AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 (ci-joint) à la convention d'objectifs et de moyens avec l' U.S.G. Football.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/033 ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GEDA DES CANTONS DE RENNES NORD OUEST**

Contexte / Rappel :

Le GEDA (Groupement d'Etudes et de Développement Agricole) des cantons des Rennes Nord Ouest est une association Loi 1901 créée en 2004.

L'Association a pour but de développer l'autonomie de décision et d'actions des agricultrices et agriculteurs ainsi que de favoriser l'innovation portée par ceux-ci.

Dans le cadre de l'organisation du Comice agricole, qui se déroulera cette année sur Saint Grégoire, l'Association va réaliser deux actions :

- Réalisation d'un livre de recettes à destination d'un public de jeunes familles, débutantes en cuisine.
- Organisation d'une « randonnée découverte », à l'occasion du Comice, afin de créer un événement autour de la mise en vente du livre.

Le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 3 440 €.

L'Association a sollicité diverses subventions auprès de partenaires, publics ou privés, afin de contribuer au financement de cette opération.

**Dans ce cadre, je vous propose, Chers Collègues, que la commune participe à cette opération par le biais du versement d'une subvention de 300 €**

Décision(s) proposée(s) :

**17 APPROUVER** le principe du versement d'une subvention de 300 € à l'Association GEDA des cantons des Rennes Nord Ouest

**27 AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**  
Messieurs Lehagre et Chuberre  
ne prennent pas part au vote

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/034 PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LA CRECHE « LES FRUITS DE LA PASSION » - PARTICIPATION FINANCIERE – ACTUALISATION – DATE D'APPLICATION**

Contexte / Rappel :

Par convention en date du 3 novembre 2008, la commune de Saint-Grégoire a conventionné avec la crèche parentale « les fruits de la passion ». Cette convention avait notamment pour objet d'apporter un soutien financier à la crèche.

Par délibération du 10 décembre 2009, la commune a souhaité mettre en place un système d'actualisation de la participation financière à lui verser, pour tenir compte de l'évolution du prix plafond de la prestation de service de la CAF.

Néanmoins, faute de mention contraire dans cette délibération, il n'a pas pu être procédé à la régularisation depuis le démarrage de la convention.

La présente délibération a pour objet :

- de déterminer les plafonds CNAF applicables sur les années 2009 (5,28€/h) et 2010 (5,49€/h), servant d'assiette au calcul de la subvention éligible ;
- de préciser les modalités de calcul pour l'avenir de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la régularisation du soutien financier apporté à la crèche « les fruits de la passion », depuis le démarrage de la convention, sur la base du prix plafond de la prestation de service de la CNAF.

Le calcul de la subvention s'établit donc désormais comme suit :

Subvention = nombre heures du trimestre x 34% x tarif plafond CNAF de l'année considérée.

Pour information, cette régularisation porte sur un montant de subvention de 2 627,90 € au titre de 2009 et 1 198,80 € au titre des 3 premiers trimestres de 2010.

Décision(s) proposée(s) :

**17 PRECISER** les modalités de calcul de la subvention à verser à la crèche « les fruits de la passion », selon les modalités définies ci-dessus.

**27 AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation pour un montant de 3 826,70 €, depuis le démarrage de la convention, du montant de la subvention à verser à la crèche « les fruits de la passion », conformément à la délibération du 10 décembre 2009 ;

**37 AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/035 COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION AVEC LE CCAS DE SAINT GREGOIRE**

Contexte / Rappel :

Dans un contexte de tensions sur les ressources des collectivités territoriales et établissements publics locaux, le CCAS et la commune de Saint-Grégoire ont engagé conjointement une démarche de rationalisation de leurs dépenses.

A cette fin, la commune et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de réaliser des économies sur des achats transversaux. La présente convention a pour objet d'en déterminer les modalités d'institution et de fonctionnement.

Décision(s) proposée(s) :

**1° AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le CCAS de Saint-Grégoire une convention de groupement de commandes (convention jointe).

**VOTE : UNANIMITE**  
Mme Lucas ne  
prend pas part au vote

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/036 FINANCES – PRODUIT DES CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIERES – MODIFICATION DE L'AFFECTATION**

Contexte / Rappel :

Le produit des ventes des concessions au cimetière est réparti actuellement à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS conformément à la réglementation.

Toutefois, l'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000 prévoit que le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, affecter intégralement le produit correspondant au budget de la commune.

Compte tenu du montant peu significatif de ces recettes pour le CCAS et afin de simplifier la gestion des recettes de concession de terrain dans le cimetière communal, il vous est proposé de verser la totalité du produit des concessions au bénéfice du budget principal de la commune.

Décision(s) proposée(s) :

**1° AFFECTER** en totalité les recettes provenant des concessions de terrain dans les cimetières au budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

**2° ABROGER** les dispositions antérieures applicables en la matière.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/037 FINANCES – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – VOTE DU TAUX**

Contexte / Rappel :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, comportant 2 composantes :

- Une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité perçue au profit des communes ;
- Une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, perçue par l'Etat.

Si le taux communal applicable au 31 décembre 2010 dans le cadre de l'ancien dispositif est automatiquement converti en coefficient multiplicateur dans le nouveau dispositif adopté, les communes au taux maximal (8%), dont Saint-Grégoire, ont la possibilité d'actualiser le coefficient multiplicateur (8) ainsi obtenu sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Ainsi pour 2012, la commune a la faculté d'adopter un coefficient multiplicateur de 8,12 dans le cadre de la réforme.

Décision(s) proposée(s) :

**1° ADOPTER** un coefficient multiplicateur de 8,12 dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'année 2012.

**2° AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/038 INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE - EXTENSION DES COMPETENCES – COMPETENCE « CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES »**

Contexte / Rappel :

Le maintien, voire **le développement, de la filière automobile est essentiel à l'économie du territoire** de Rennes Métropole et de toute la Bretagne mais passe par la capacité à accompagner de profondes mutations. Les conditions conjoncturelles et structurelles d'évolution de cette filière ont motivé les institutionnels locaux à élaborer conjointement le plan « **Véhicule Vert Bretagne** ». Ce plan vise à anticiper la mise en service du véhicule du futur pour lequel le territoire régional présente des atouts avérés et dont l'émergence interroge l'ensemble de la chaîne de mobilité.

En premier lieu, le plan « Véhicule Vert Bretagne » vise à valoriser les actifs du territoire, attirer de nouveaux projets et localiser de la valeur ajoutée industrielle ou servicielle, développer des emplois et compétences.

Par ailleurs, le volet « usages » du plan revêt une importance réelle pour que le territoire figure parmi les sites pionniers en matière de mobilité décarbonée.

Le plan Véhicule Vert initie une démarche globale d'amorçage des usages du véhicule électrique et doit couvrir plusieurs champs d'intervention. Rennes Métropole se propose de favoriser le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour permettre l'usage des véhicules électriques. L'agglomération s'est déjà engagée en ce sens en signant, en avril 2010, auprès de l'Etat, avec 11 autres collectivités, la charte nationale des territoires pilotes pour le déploiement, à court terme, d'infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables, ceci afin de favoriser le recours à ce type de véhicule.

En second lieu, cette démarche participe à la satisfaction de préoccupations écologiques. La production française d'électricité étant largement décarbonée, le développement des véhicules décarbonés constitue un fort enjeu environnemental.

Cet enjeu se trouve également décliné dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° C 10.350 du 21 octobre 2010, lequel a vocation à intégrer la problématique énergétique et climatique dans l'ensemble des politiques publiques de Rennes Métropole. L'une des cinq orientations de ce plan, qui vise à préparer les transitions vers un territoire post-carbone dans un souci permanent de cohésion sociale, garant du « vivre ensemble », consiste à offrir aux habitants des services urbains économes en énergie. S'agissant plus précisément des transports urbains, dans la continuité des actions engagées ces dernières années, il est prévu de développer ou de renforcer les actions de promotion et de soutien en faveur des solutions de mobilités individuelles et partagées les moins impactantes pour l'environnement, dont le recours au véhicule électrique.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a confié aux communes la compétence relative à « *la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Bien que Rennes Métropole dispose d'un certain nombre de compétences tournées vers l'environnement, le cadre réglementaire défini par le législateur impose, au regard du principe de spécialité qui gouverne le fonctionnement de notre établissement public, que l'intervention de Rennes Métropole dans ce nouveau domaine fasse l'objet de l'inscription d'une compétence *ad hoc* dans ses statuts.

La rédaction proposée pour cette compétence est la suivante : « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* »

Il s'agirait, pour Rennes Métropole de constituer un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'en permettre l'exploitation en direct ou par un prestataire. La constitution de ce réseau pourra passer par l'élaboration d'un plan directeur des infrastructures de charge prévoyant le dimensionnement et la localisation des infrastructures ainsi que leur déploiement dans le temps et les modes d'exploitation à envisager.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à tout moment, de transférer la compétence précitée à cet établissement dès lors qu'il exerce les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du même code, le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requises pour la création, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Par délibération n° C 11.087 du 31 mars 2011, la Communauté d'agglomération a lancé la procédure de modification statutaire en se prononçant favorablement au transfert envisagé.

Monsieur Le Président de Rennes Métropole a ensuite notifié cette délibération au maire de chacune des 37 communes membres pour qu'il invite son conseil municipal à délibérer à son tour.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera par arrêté le transfert de compétence, après vérification des conditions de majorité requises.

**Il vous est proposé de vous prononcer favorablement à l'extension des compétences de Rennes Métropole pour y inclure la compétence décrite ci-dessus et de transférer cette compétence à la communauté d'agglomération.**

Décision(s) proposée(s) :

**17 ETENDRE** les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

**27** que la rédaction statutaire proposée pour compléter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié est la suivante : « *16) création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

**37 DIRE** que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/039 SOLIDARITE - HAUT CONSEIL DU HANDICAP – RAPPORT D'ACTIVITES 2010**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la Loi Handicap du 11 février 2005 et par délibération en date du 30 octobre 2008 (décision N°08/100), nous avons procédé à la création de la commission communale du « Haut Conseil du Handicap », organe ayant un rôle consultatif en matière d'accessibilité, aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, des bâtiments et espaces publics de la ville.

Cette délibération constitutive prévoit également que le travail de la commission fasse l'objet d'un rapport annuel d'activités. Il vous est donc proposé, ce soir, d'examiner le rapport d'activité du Haut Conseil du Handicap relatif à l'année 2010.

Décision(s) proposée(s) :

**17 PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2010 du Haut Conseil du Handicap de la Ville de Saint Grégoire.

**27 CHARGER** Monsieur le Maire du suivi de cette décision et notamment de sa transmission à M. le Préfet, M. le Président du Conseil Général, M. le Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

**VOTE : ACTE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/040 SOLIDARITE - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - RAPPORT D'ACTIVITE 2010  
(POUR INFORMATION)**

Contexte / Rappel :

Le Service d'Aide à Domicile contribue au maintien à domicile des personnes âgées, dont l'autonomie peut s'amoinrir, en les aidant dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Ce service est important, tant pour le service intrinsèque apporté aux bénéficiaires que par le nombre de bénéficiaires concernés, le nombre d'agents communaux ou les budgets en jeu.

**Dans ces conditions, il nous apparait intéressant de vous présenter un rapport d'activité du fonctionnement de ce service pour l'année 2010.**

Décision(s) proposée(s) :

**17 PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2010 du Service d'Aide à Domicile.

**VOTE : ACTE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/041 SECURITE - PROTECTION DES BATIMENTS PUBLICS – MISE EN PLACE D'UN  
SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – DECISION DE PRINCIPE ET ADOPTION  
D'UNE CHARTE D'ETHIQUE**

Contexte / Rappel :

Un certain nombre de bâtiments publics (Complexe sportif du Cosec, Complexe sportif de la Ricoquais, etc..) font l'objet de dégradations régulières. Par ailleurs, la commune a engagé la construction de nouveaux bâtiments (terrain de foot synthétique, Base Nautique), dont il convient de garantir la pérennité.

Pour chacun de ces bâtiments publics et leurs abords, il convient donc de prévenir les actes de vandalisme ou les intrusions.

Dans cette perspective, la Commune envisage la mise en place d'un système de vidéo-protection destiné à protéger les bâtiments publics, tout en préservant le respect des libertés individuelles. Les bâtiments potentiellement concernés sont les suivants :

- Complexe sportif du Cosec
- Complexe Sportif de la Ricoquais
- Terrain de football synthétique
- Base Nautique

En effet, les nombreuses évaluations territoriales et nationales démontrent l'apport non négligeable de la vidéo protection. La mise en place d'un tel système interviendra dans le cadre de la loi du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité. Cette loi autorise les enregistrements et les transmissions d'images au moyen d'un système de vidéo-protection et encadre strictement ce dispositif, qui est soumis à une autorisation délivrée par le Préfet, après avis d'une commission départementale présidée par un Magistrat. Ce régime d'autorisation vise à concilier rigoureusement le strict respect des libertés publiques et individuelles avec la sécurisation des bâtiments publics.

S'agissant de la protection des libertés publiques et individuelles, la Ville de Saint Grégoire souhaite aller au-delà des obligations législatives et réglementaires en matière de vidéo-protection, grâce à l'adoption d'une « Charte d'éthique de la vidéo-protection » qui vous est proposée ci-joint.

**Compte tenu de l'objectif de protection des bâtiments publics décrit ci-dessus, il vous est proposé d'adopter le principe de la mise en place d'un système de vidéo-protection ainsi que la « charte d'éthique de la vidéo-protection ».**

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> ADOPTER** le principe de la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune, afin de protéger les bâtiments publics,

**2<sup>ème</sup> ADOPTER** la « Charte d'éthique de la vidéo-protection » jointe en annexe à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/042 RESSOURCES HUMAINES – POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE**

Contexte / Rappel :

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 a pour objet de modifier le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le décret prévoit ainsi que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui les emploie peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant, au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite d'un taux de 20%.

De la même manière, les chefs de service de police municipale peuvent se voir attribuer cette prime, dans la limite d'un taux de 30% si l'indice brut est supérieur à 380.

Il est proposé de mettre en place l'indemnité spéciale, dans les limites fixées réglementairement.

Les agents recevront individuellement, par arrêté, notification du taux qui leur est applicable. Ce taux individuel sera modulé en fonction des critères d'attribution des régimes indemnitaires des agents de la commune de Saint-Grégoire.

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> CREER** une indemnité spéciale dans la filière police municipale, dans la limite d'un taux individuel maximum de 20% pour les agents et d'un taux individuel maximum de 30% pour le chef de service de police municipale.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/043 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'OPERATEUR TERRITORIAL DES APS A TEMPS COMPLET EN POSTE D'EDUCATEUR DES APS TERRITORIAL 2E CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Un de nos agents a été admis au concours d'Edicateur des APS Territorial 2<sup>ème</sup> Classe organisé par le Centre de Gestion du Var en 2010. Le développement du champ de ses missions au sein du service Jeunesse et Sports ainsi que ses fonctions d'encadrement permettent d'envisager sa nomination au grade d'Edicateur des APS Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> TRANSFORMER** un poste d'Opérateur Territorial des APS à temps complet en poste d'Edicateur des APS Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**2<sup>er</sup> PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/044 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Un de nos agents a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en 2010, et remplit les conditions pour être nommé sur ce grade.

Je vous propose donc de transformer le poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet qu'occupait cet agent, en un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> TRANSFORMER** un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**2<sup>er</sup> PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/045 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Un de nos agents a été admis au concours d'Edicateur de Jeunes Enfants organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en 2010.

Le développement du champ de ses missions au sein de la Structure Multi Accueil ainsi que ses fonctions d'adjointe de la directrice de la structure permettent d'envisager sa nomination au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants.

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> TRANSFORMER** un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**2<sup>er</sup> PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/046 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET EN POSTE D’EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Le tableau d'avancement de grade établi par la Commission Administrative Paritaire prévoit la promotion de quelques agents de la Commune au titre de l'année 2011, suite à la demande de l'autorité territoriale.

Pour rendre effectif cet avancement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la transformation des emplois occupés par ceux-ci.

Je vous propose donc de transformer un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à temps complet, créé par délibération du 22 février 1994, en poste de d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

**17 TRANSFORMER** un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à temps complet en un poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/047 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Contexte / Rappel :

Suite à la mutation d'un agent de la Structure Multi Accueil « les Jardins de l'Ille » vers la micro-crèche, la Collectivité a décidé de procéder à son remplacement temporaire. Il convient donc de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>ère</sup> Classe pour permettre le remplacement de cet agent.

Décision(s) proposée(s) :

**17 CREER**, un poste d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/048 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ATSEM 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET EN POSTE D’ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Contexte / Rappel :

Le tableau d'avancement de grade établi par la Commission Administrative Paritaire prévoit la promotion de quelques agents de la Commune au titre de l'année 2011, suite à la demande de l'autorité territoriale.

Pour rendre effectif cet avancement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la transformation des emplois occupés par ceux-ci.

Je vous propose, ce soir, de transformer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>), créé par délibération le 1<sup>er</sup> Janvier 2004, en poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Décision(s) proposée(s) :

**17 TRANSFORMER** un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) en un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/049 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET EN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Le tableau d'avancement de grade établi par la Commission Administrative Paritaire prévoit la promotion de quelques agents de la Commune au titre de l'année 2011, suite à la demande de l'autorité territoriale.

Pour rendre effectif cet avancement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la transformation des emplois occupés par ceux-ci.

Je vous propose de transformer un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet, créé par délibération du 4 avril 2006, en poste de Brigadier de Police Municipale.

Décision(s) proposée(s) :

**17 TRANSFORMER** un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet en un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/050 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Un de nos agents a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le Centre de Gestion du d'Ille et Vilaine en 2010, et remplit les conditions pour être nommé sur ce grade.

Je vous propose donc de transformer le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet qu'occupait cet agent, en un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

**17 TRANSFORMER** un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/051 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Un de nos agents a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le Centre de Gestion du d'Ille et Vilaine en 2010, et remplit les conditions pour être nommé sur ce grade.

Je vous propose donc de transformer le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet qu'occupait cet agent, en un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

**17 TRANSFORMER** un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/052 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Un de nos agents a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en 2010, et remplit les conditions pour être nommé sur ce grade.

Je vous propose donc de transformer le poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet qu'occupait cet agent en un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

**17 TRANSFORMER** un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/053 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS DELEGUES**

Contexte / Rappel :

Pour rappel, la création des postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Ainsi, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif de 8 Adjoints pour la commune.

Actuellement, les délégations sont réparties sur la base de sept (7) Adjoints au Maire et douze (12) Conseillers Délégués.

Afin de mieux répartir les fonctions entre les élus, il vous est proposé aujourd'hui de modifier cette répartition :

- Suppression d'un poste de Conseiller Délégué, ramenant donc l'effectif des Conseillers Délégués à onze ;
- Création d'un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire en charge des Finances et marchés publics, portant donc désormais le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;

Puis de procéder à l'élection de l'Adjoint correspondant.

Décision(s) proposée(s) :

**17 RAMENER** l'effectif des Conseillers Délégués à onze Conseillers Délégués, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011

**27 CREER** un huitième poste d'Adjoint au Maire, en charge des Finances et marchés publics, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011

**37 PROCEDER** à l'élection de cet Adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOTE : Mme Remoissenet est elue  
par 21 voix pour – 2 bulletins blancs – 4 abstentions**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011/054 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX – INTEGRATION D’UN 8EME ADJOINT ET SUPPRESSION D’UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE**

Contexte / Rappel :

Dans le prolongement de la délibération adoptée ce jour en vue de créer un huitième poste d'Adjoint, il convient de mettre à jour le tableau relatif aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Pour rappel, l'article L 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Pour l'indemnité du Maire, l'article L 2123-23-1 précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour notre commune, la tranche de 3 500 à 9 999 habitants permettant l'application *d'un taux maximal de 55% de l'indice 1015*.

En ce qui concerne les Adjoints, pour la tranche de 3 500 à 9 999 habitants et en référence à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au plus 22 % de l'indice 1015. Par ailleurs, ce même article indique que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal.

Décision(s) proposée(s) :

**17 FIXER** le montant maximal des indemnités de fonctions selon le tableau annexé à la présente délibération, étant entendu que ces montants suivront l'évolution de l'indice brut de la fonction publique ;

**27 PREVOIR** l'application de la présente décision **au 1<sup>er</sup> Juin 2011**

**VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011



**N°011/055 SOLIDARITE – HAUT CONSEIL DU HANDICAP – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Contexte / Rappel :

Par délibérations respectivement des 30 octobre 2008 et 22 janvier 2009, il a été procédé à la création d'un « Haut Conseil pour l'accessibilité des personnes handicapées dépendantes » puis à la désignation de ses membres.

Pour rappel, ce Haut Conseil est composé de représentants du Conseil Municipal, d'usagers des bâtiments ou espaces publics et de représentants d'associations.

**Suite à la démission de Melle Sophie LEGOFF de ses fonctions de Conseillère Municipale, il vous est proposé aujourd'hui de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal.**

Décision(s) proposée(s) :

**1° DESIGNER** Mme Marie-France CHEVALIER au sein du Haut Conseil pour l'accessibilité des personnes handicapées dépendantes, en lieu et place de Melle Sophie LEGOFF

***La composition de cette instance est donc la suivante :***

- Pierre BRETEAU – Maire (Président de droit)
- Bernadette LUCAS
- Patrick CHOISEL
- Alain LEHAGRE
- Marie-France CHEVALIER
- Maryvonnick LE LANN-PERRIN
- Huguette LE GALL
- Marie-Thérèse et Joël MORINIAUX
- Isabelle GUINIC
- Claude LEROY
- Georges COUDRAYE
- Claude LAURENT
- Odile RESCAN
- Jean-Luc JOUANNY

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**N°011-057 ASSOCIATIONS - SUBVENTION SUR PROJET – FCPE**

Contexte / Rappel :

L'école Paul Emile Victor organise 2 classes transplantées : Une sortie aux Jardins de Brocéliande à Bréal sous Montfort pour les élèves de la Maternelle et une visite des Châteaux de la Loire pour les élèves de l'élémentaire.

La FCPE de l'Ecole Paul Emile Victor assurera le suivi du financement de ces deux projets.

Décision(s) proposée(s) :

**1° D'APPROUVER** le principe du versement d'une subvention de 2000 € à FCPE

**2° D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/06/2011

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - QUESTION ORALE DU GROUP DE LA  
MINORITE – EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

**2<sup>ème</sup> partie**

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

## Renonciations à préemptions

N° Décision RAA	Date	Propriétaire / Adresse	Type propriété	Montants
<a href="#">DC 011.044</a>	09/05/2011	<b>3 rue Konrad Adenauer</b>	Maison individuelle	362 000 €
<a href="#">DC 011.045</a>	09/05/2011	<b>9 rue Paul Gauguin</b>	Maison individuelle	930 000 €
<a href="#">DC 011.048</a>	27/05/2011	<b>9 rue de la Cerisaie</b>	bâtiment commercial	530 000 €

**DC 011.043**

Du 04/05/2011

**Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 57 / A: Mme RICHARD**



## CONCESSION DE TERRAIN

<b>Cimetière</b>	Route de Betton
<b>N° concession</b>	842
<b>Emplacement</b>	57 / A
<b>Dimensions</b>	2 m <sup>2</sup>

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par *Madame Martine RICHARD née FRISTEL domiciliée à Saint Grégoire (Ille et Vilaine) 14 rue du Blavet*

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, de son époux, elle-même et autres membres de la famille,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée

une concession de *cinquante* années

à compter du *4 mai 2011*

de *deux* mètres carrés superficiels

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de :

*concession nouvelle*

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois cents euros (300 euros)** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°...*146*..... du *16/05/2011*.....

**Article 4** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 4 mai 2011

La Concessionnaire,  
Mme Martine RICHARD

Le Maire  
Pierre BRETEAU

**DC 011.046**

Du 12/05/2011

**Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 59 / A  
Mme et M. FORESTIER**



## CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	843
Emplacement	59 / A
Dimensions	2m <sup>2</sup>

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *M. Jean FORESTIER et Mme Marie-Thérèse BOURGES épouse FORESTIER* domiciliés à *Saint-Grégoire (Ille et Vilaine) 3 allée du Canut* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière pour eux-mêmes et autres membres de la famille.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée  
une concession de *quinze* années  
à compter du *12 mai 2011*  
de *deux* mètres carrés superficiels

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de :

*concession nouvelle*

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de *quatre-vingt-dix euros (90,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°..... du .....

**Article 4** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 12 mai 2011

M. et Mme Jean FORESTIER

Le Maire,  
DIEGO DEDEAUX

**DC 011.047**  
Du 16/05/2011

**Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 58 / A: Mme ROBLOT**



## CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	844
Emplacement	58 / A
Dimensions	2m <sup>2</sup>

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *Mme Jacqueline ROBINARD épouse ROBLOT* domiciliés à *Saint-Grégoire (Ille et Vilaine) 7 rue de Cézembre* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière pour son époux, elle-même et autres membres de la famille.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée  
une concession de *trente* années  
à compter du *16 mai 2011*  
de *deux* mètres carrés superficiels

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de :

*concession nouvelle*

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de *cent quatre-vingt euros (180,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°..... du .....

**Article 4** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **16 mai 2011**

Mme Jacqueline ROBLOT

Le Maire,  
Pierre BRETEAU

**3<sup>ème</sup> partie**

**ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES**

## Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
<a href="#">AR 011.039</a>	05/05/2011	Cérémonie du 8 mai
<a href="#">AR 011.040</a>	05/05/2011	Tvx terrassement rue De Gaulle
<a href="#">AR 011.071</a>	23/05/2011	Autorisation d'ouverture concessionnaire Volkswagen le dimanche 19 juin 2011

***Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres  
est consultable en Mairie.***